

Bruxelles, le 15 décembre 2022  
(OR. en)

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2022/0428(NLE)

---

---

16139/22  
ADD 1

AELE 48  
EEE 44  
N 74  
ISL 38  
FL 34  
MI 956  
JAI 1698  
TELECOM 529  
DATAPROTECT 370  
CYBER 410  
CSC 591

#### NOTE DE TRANSMISSION

---

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,  
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 15 décembre 2022

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de  
l'Union européenne

---

N° doc. Cion: COM(2022) 741 final

---

Objet: ANNEXE de la Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la  
position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité  
mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XI  
(Communications électroniques, services audiovisuels et société de  
l'information) et du protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article  
101) de l'accord EEE (SRI)

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 741 final.

---

p.j.: COM(2022) 741 final



Bruxelles, le 15.12.2022  
COM(2022) 741 final

ANNEX

**ANNEXE**

**de la**

**Proposition de**

**DÉCISION DU CONSEIL**

**relative à la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) et du protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE**

**(SRI)**

## ANNEXE

### DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° [...]

du [...]

#### **modifiant l'annexe XI (Communications électroniques, services audiovisuels et société de l'information) et le protocole 37 (comportant la liste prévue à l'article 101) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union<sup>1</sup> doit être intégrée dans l'accord EEE.
- (2) Le règlement d'exécution (UE) 2018/151 de la Commission du 30 janvier 2018 portant modalités d'application de la directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil précisant les éléments à prendre en considération par les fournisseurs de service numérique pour gérer les risques qui menacent la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ainsi que les paramètres permettant de déterminer si un incident a un impact significatif<sup>2</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (3) Pour permettre le bon fonctionnement de l'accord EEE, il y a lieu d'étendre le protocole 37 de ce dernier afin qu'il inclue le groupe de coopération institué par la directive (UE) 2016/1148.
- (4) Il convient dès lors de modifier l'annexe XI et le protocole 37 de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le texte suivant est inséré après le point 5cp [règlement (UE) n° 526/2013 du Parlement européen et du Conseil] de l'annexe XI de l'accord EEE:

«5cpa. **32016 L 1148**: directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union (JO L 194 du 19.7.2016, p. 1).

---

<sup>1</sup> JO L 194 du 19.7.2016, p. 1.

<sup>2</sup> JO L 26 du 31.1.2018, p. 48.

Modalités d'association des États de l'AELE conformément à l'article 101 de l'accord:

les États de l'AELE participent pleinement au groupe de coopération et y ont les mêmes droits et obligations que les États membres de l'Union européenne, à l'exception du droit de vote.

5cpaa. **32018 R 0151**: règlement d'exécution (UE) 2018/151 de la Commission du 30 janvier 2018 portant modalités d'application de la directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil précisant les éléments à prendre en considération par les fournisseurs de service numérique pour gérer les risques qui menacent la sécurité des réseaux et des systèmes d'information ainsi que les paramètres permettant de déterminer si un incident a un impact significatif (JO L 26 du 31.1.2018, p. 48).»

#### *Article 2*

Le point suivant est ajouté au protocole 37 de l'accord EEE:

«43. Groupe de coopération [directive (UE) 2016/1148 du Parlement européen et du Conseil du 6 juillet 2016 concernant des mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de sécurité des réseaux et des systèmes d'information dans l'Union].»

#### *Article 3*

Les textes de la directive (UE) 2016/1148 et du règlement d'exécution (UE) 2018/151 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

#### *Article 4*

La présente décision entre en vigueur le [...], pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites\*.

#### *Article 5*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le [...]

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président / la présidente*

[...]

*Les secrétaires*

*du Comité mixte de l'EEE*

[...]

---

\* [Pas de procédures constitutionnelles signalées.] [Procédures constitutionnelles signalées.]